

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 258

AFFAIRES

- A – SIBSON c. ROYAUME-UNI**
ARRÊT DU 20 AVRIL 1993
- B – BRANNIGAN ET McBRIDE c. ROYAUME-UNI**
DÉCISION DU 28 OCTOBRE 1992 (dessaisissement)
ARRÊT DU 26 MAI 1993
- C – LAMGUINDAZ c. ROYAUME-UNI**
ARRÊT DU 28 JUIN 1993
- D – COLMAN c. ROYAUME-UNI**
ARRÊT DU 28 JUIN 1993

CASES OF

- A – SIBSON v. THE UNITED KINGDOM**
JUDGMENT OF 20 APRIL 1993
- B – BRANNIGAN AND McBRIDE v. THE UNITED KINGDOM**
DECISION OF 28 OCTOBER 1992 (relinquishment of jurisdiction)
JUDGMENT OF 26 MAY 1993
- C – LAMGUINDAZ v. THE UNITED KINGDOM**
JUDGMENT OF 28 JUNE 1993
- D – COLMAN v. THE UNITED KINGDOM**
JUDGMENT OF 28 JUNE 1993

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1993

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Royaume-Uni – obligation imposée à un chauffeur de poids lourd de s'affilier à un syndicat désigné ou d'être muté à un autre dépôt

I. EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES DU GOUVERNEMENT (non-épuisement des voies de recours internes)

Le requérant n'aurait pas plaidé dans les procédures internes que ses conditions d'emploi auraient été moins avantageuses sur l'autre lieu de travail, ni prétendu avoir subi une « mesure en deçà d'un licenciement » (allégations contestées par l'intéressé).

Les deux exceptions préliminaires soulèvent des questions étroitement liées au fond – donc jointes à lui.

II. ARTICLE 11 DE LA CONVENTION

Cause à distinguer de l'affaire Young, James et Webster – le requérant n'invoquait pas de convictions précises pour refuser son affiliation syndicale – absence de tout accord de *closed shop* – licenciement impliquant la perte des moyens d'existence : non inévitable, vu la possibilité offerte de travailler ailleurs – aucun type de traitement touchant à la substance même de la liberté d'association.

Non-lieu à statuer sur les exceptions préliminaires.

Conclusion : non-violation (sept voix contre deux).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

13. 8. 1981, Young, James et Webster c. Royaume-Uni

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.